

EXPERTS EN AUTOMOBILE NOUVEAUX DIPLOMES

Réponses aux questions fréquemment posées

- ➔ Les dossiers d'inscription sur la liste nationale doivent être retournés complets au plus tard le 15 janvier de l'année qui suit l'admission à l'examen d'expert en automobile.
- ➔ En cas de **délivrance du diplôme au-delà du 15 janvier** par le ministère de l'Education nationale, la transmission du relevé de note dans le dossier d'inscription reste autorisée.

Le cas échéant, le diplôme d'expert en automobile sera intégré ultérieurement au dossier d'inscription afin de permettre la validation du numéro d'agrément.

- ➔ Compte-tenu de la parution de la liste nationale en janvier et juillet, la MIEXA n'envisage pas de confirmer les inscriptions par mail.
- ➔ La qualification –VE est valable l'année qui suit celle d'obtention du diplôme uniquement.
Important : Pour être qualifié l'année d'après celle qui suit le diplôme, il faut assister à la formation VE durant l'année qui suit le diplôme.
(exemple : diplômé en 2015 – qualification VE 2016 valable ⇒ passage de la formation VE 2017 durant le créneau déterminé par la DSCR courant 2016)

- ➔ La liste nationale des experts en automobile est un acte administratif collectif diffusé officiellement sur le site internet de la sécurité routière.
- ➔ Les experts ayant obtenu leur diplôme l'année N sont priés de vérifier leur inscription sur la liste nationale à paraître au mois de juillet de l'année N+1.
- ➔ En cas de non-inscription volontaire sur la liste nationale, merci de vous signaler dès que possible auprès de la MIEXA.

Félicitation ! Vous êtes inscrit sur la liste nationale, c'est à dire agréé par le ministère en charge des transports, qualifié -VE et habilité à rédiger et émettre des rapports dans le SIV/Intérieur. Votre mission première est « la sécurité routière ».

**SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES**

En tant qu'expert, vous êtes tenu de vérifier les éléments qui constituent votre inscription individuelle sur la liste nationale. Toute demande au ministère au sujet de votre inscription devra avoir fait l'objet d'une vérification préalable de votre part.

La liste nationale, est actuellement disponible sur le site internet de la sécurité routière :

<http://www.securite-routiere.gouv.fr/connaître-les-regles/le-vehicule/la-liste-nationale-des-experts-automobile>